

Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le : 2020-10-22

Chambre des Vacations

N° minute : 2020-300000000

N° parquet : 19352000022

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le
MILLE VINGT,

DEUX

composé de Madame BALCIUNAITYTE Dalia, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame AMARA Nadia, greffière,

en présence de Madame CARROS Julie, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom D Julien

né le 6 mai 1997 à CROIX (Nord)

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : sans emploi

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représenté par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE, dépôt de conclusions aux fins de renvoi valant mandat ,

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le 24 octobre 2019 à 22h55 à LILLE

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement sur opposition à l'égard de Julien,

Déclare recevable l'opposition formée par Julien ;

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 4 février 2020 à l'encontre de R Julien, Serge, François et statuant à nouveau ;

Relaxe R Julien, Serge, François des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE

